

## Bien Vivre à Puplinge

Office cantonal des transports 4, chemin des Olliquettes C.P. 271 1211 Genève 8

Puplinge, le 28 juillet 2022

Concerne : enquête publique n° 6844 - Réglementation de la circulation sur la route de Cornière-Commune de Puplinge

Mesdames et Messieurs,

L'association Bien Vivre à Puplinge (ci-après : BVAP) forte de plus de 250 membres, tous habitants de notre commune, a pour but d'œuvrer afin de préserver la qualité de vie de ses habitants et de promouvoir un développement harmonieux du territoire communal. La gestion des nuisances liées au trafic routier utilisant les routes qui traversent la commune fait partie de ses domaines d'intervention.

Au nom de BVAP et de son comité, je vous adresse ci-après nos observations à propos du projet d'arrêté publié dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée.

BVAP soutient sans réserve le projet d'arrêté pérennisant l'interdiction de circuler aux voitures automobiles et aux motocycles dans les deux sens sur la route de Cornière entre le numéro 32 et le numéro 50, à l'exception de l'accès à la ferme Gonin et au trafic agricole. Cette mesure fait partie de la stratégie visant à éviter que les modifications de carrefour mises en place sur la route de Jussy encouragent un report du trafic routier pendulaire de transit sur les routes de la commune.

La signalisation routière à mettre en place tant sur la route de Jussy qu'au début de la section de la route de Cornière concernée par l'interdiction devra annoncer clairement et à l'avance la restriction mais aussi l'accès libre jusqu'à, et inclus, la ferme Gonin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour BVAP :

Philippe Huber, président